



Donation partage entre 2 enfants

Par **vava75**, le **12/06/2012** à **16:12**

Bonjour,

Mon père a décidé de faire une donation partage à ses deux enfants. Le premier reçoit un bien sans l'usufruit, l'autre la somme équivalente en argent.

Quels sont les piège à éviter?

-le bien est-il sous estimé?

-celui qui vit dans l'appartement a titre gratuit a un avantage sur l'autre? l'autre peut-il réclamer l'équivalent?

- au décès, le bien prend ou perd (rare à Paris) de la valeur, donc la donation n'est plus égale?

-peut on refuser la donation?

peut-on faire en sorte que la donation partage explique que les deux enfants devront recevoir une valeur égale au jour du décès?.

-celui qui reçoit l'argent peut-il placer son argent chez le notaire?